



Appel à projets « Promotion Touristique » 2017

Cahier des charges

La valorisation d'une destination touristique nécessite la mise en place ou l'actualisation d'outils de communication, accessibles à tous et en cohérence avec les nouveaux comportements liés aux évolutions technologiques.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS :

- ✓ **accompagner le développement des outils numériques innovants, collaboratifs**, notamment au sein des points d'information touristiques permanents ou saisonniers,
- ✓ **Renouveler les outils de communication** : homogénéiser l'image, le ton et le positionnement à l'aide notamment de la marque touristique de la Seine-Maritime « *la Normandie Impressionnante* ».

A QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Cet appel à projets s'adresse aux **Offices de Tourisme**, aux porteurs de projets publics implantés en Seine-Maritime (**communes, groupements de communes, Syndicats Mixtes, Pays, PETR...**) souhaitant :

- faire évoluer ou refondre ses outils numériques existants : commercialisation en ligne (intégration à la Place de Marché), traduction des sites web à vocation touristique (en anglais à minima et limité aux textes de présentation du territoire hors items touristiques), connexion au SIT Normand,
- permettre la mise en accessibilité de ses outils (démarche « Facile à Lire et à Comprendre », audio description, langue des signes),
- valoriser la destination touristique à laquelle appartient le territoire de manière de façon mutualisée : guides de pays, iconographie, vidéothèque.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Seront prises en compte dans la hiérarchisation des dossiers de candidature :

- **la dimension novatrice du projet** : sont considérés comme innovants les outils de communication n'existant pas ou peu en Seine-Maritime, et permettant d'enrichir l'offre touristique,
- **la dimension qualitative du projet** : accessibilité au plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap, prise en compte de critères environnementaux, prise en compte de la clientèle étrangère.

- **la dimension partenariale du projet** : la mutualisation du projet entre plusieurs partenaires, l'implication des partenaires socio-professionnels.

Un renvoi à ce titre vers les outils promotionnels développés par les organismes territoriaux de promotion touristique devra être proposé (OTSI, SMA, usage de la Marque Touristique Départementale, CRT...)

Un comité de sélection composé des techniciens du Service Tourisme du Département et de Seine-Maritime Attractivité (SMA) se réunira pour l'évaluation et la sélection des projets en fonction des critères ci-dessus et faire des propositions à la Commission Permanente tout en se réservant le droit de limiter le nombre de dossiers de candidatures par porteurs de projets.

SOUTIEN FINANCIER

Pour une dépense d'investissement, le taux de subvention est plafonné à 40% (ou 35% en fonction de l'Indice d'Équité Territorial) d'une dépense subventionnable calculée sur le HT avec un plafond fixé à 100 000 € HT.

Pour une dépense de fonctionnement, le taux de subvention est plafonné à 40% subventionnable calculée sur le TTC avec un plafond fixé à 10 000 € TTC.

Le plancher de dépenses subventionnable est conjointement fixé à 1 000 € HT ou TTC par projet.

Les dépenses subventionnables : Prestations intellectuelles, équipements matériels, impressions.

MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Les porteurs de projet devront remplir le dossier de candidature, transmis sur demande (coordonnées ci-dessous) et fournir les documents sollicités.

Les dossiers de candidature devront être adressés **au plus tard le 30 juin 2017**

- par voie postale, à l'adresse suivante :

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'EMPLOI, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ATTRACTIVITÉ
Service Tourisme
Quai Jean Moulin - 76101 ROUEN Cedex 01**

- par voie électronique : **florence.grall@seinemaritime.fr**

Renseignements : Florence GRALL - tél : 02.35.03.51.63

L'accusé de réception délivré sur dossier complet uniquement vaudra dérogation de commencement des travaux. Cette dérogation ne vaut pas promesse de subvention.